

TABLEAU DES GARANTIES







Adhésion possible à partir de 55 ans et sans limite d'âge

Les tableaux de prestations comprennent le remboursement du Régime Obligatoire et sont exprimés en % de la base de remboursement des Régimes Obligatoires (RO). Les forfaits exprimés en euros s'entendent en complément du Régime Obligatoire, par assuré.

V HOSPITALIS	SATION	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
SECTEUR CONVEN	NTIONNÉ (y compris en ambulatoire et à domicile)							
Forfait journalier ho	ospitalier ⁽¹⁾	Frais réel	s Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour (y co	ompris maternité) ⁽²⁾	Frais réel	s Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
HONORAIRES								
Chirurgie et anesth l'OPTAM ou l'OPTA	nésie (y compris maternité) pour les médecins adhérents à M-CO*	100 %	150 %	200 %	225 %	250 %	300 %	350 %
Chirurgie et anesth adhérents à l'OPTA	nésie (y compris maternité) pour les médecins non M ou l'OPTAM-CO*	100 %	105 %	150 %	180 %	200 %	200 %	200 %
Chambre particuliè	ère (hors chambre ambulatoire) (2)	-	-	50 €/jour	60 €/jour	60 €/jour	70 €/jour	80 €/jour
	À compter de la 2º année d'adhésion	-	30 €/joui	55 €/jour	65 €/jour	65 €/jour	75 €/jour	85 €/jour
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3° année d'adhésion	-	35 €/jour	60 €/jour	70 €/jour	. 70 €/jour	80 €/jour	90 €/jour
	À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	_	40 €/joui	r 65 €/jour	75 €/jour	. 75 €/jour	85 €/jour	95 €/jour
Lit accompagnant	(3)	-	10 €/jour	10 €/jour	15 €/jour	15 €/jour	15 €/jour	15 €/jour
Frais de transport (4	F)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait patient urge	ences	Frais réel	s Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
SECTEUR NON C	ONVENTIONNÉ							
Forfait journalier ho Frais de séjour (y co HONORAIRES	ospitalier ⁽¹⁾ ompris maternité) ⁽²⁾	100 % 100 %	100 % 100 %	100 % 100 %	100 % 100 %	100 % 100 %	100 % 100 %	100 % 100 %
Chirurgie et anesth	nésie (y compris maternité)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
100% SANTÉ W DENTAI	RE	Depuis le 1er janvier 2020 - Réforme 100% Santé						
Soins et prothèses	100% Santé (Panier 100% Santé)**	Z	Zéro reste à	charge su	ır une séle	ction d'éq	uipement	S**
SOINS								
Soins dentaires, Inl	ays-Onlays et Parodontologie remboursés par le RO ⁽⁵⁾	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Orthodontie remb	oursée par le RO	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
PROTHÈSES - PAN	IER HONORAIRES MAÎTRISÉS OU LIBRES							
Prothèses dentaire	s, Inlay-Core et Implantologie remboursés par le RO	100 %	100 %	125 %	150 %	175 %	200 %	225 %
	À compter de la 2e année d'adhésion	115 %	125 %	175 %	200 %	200 %	225 %	250 %
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3e année d'adhésion	130%	150 %	200 %	225 %	225 %	250 %	275 %
	À compter de la 4e année d'adhésion et suivantes	145 %	175 %	225 %	250 %	250 %	275 %	300 %
Prothèses dentaires.	, Implantologie, Parodontologie non remboursés par le RO (6)	-	125 €/an	150 €/an	175 €/an	200 €/an	225 €/an	250 €/an
Plafond dentaire an		Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	700 €	900€	1100€
	À compter de la 2e année d'adhésion	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	800€	1000€	1200€
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3e année d'adhésion	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	900€	1100€	1300 €
	À compter de la 4e année d'adhésion et suivantes	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	1000 €	1200 €	1400 €

SANTÉ 60 OPTIC	QUE (8)	De	epuis le 1	^{er} janvier	2020 - R	téforme i	100% Sar	ité
Équipements 100 2 Équipements verr	% Santé** es et montures de la Classe A - Panier 100% Santé	Zéro reste à charge sur une sélection d'équipements**						
Monture et verres	(équipements de la Classe B - Panier Libre)***:							
Équipement à ver complexe ou très d	125€	150€	175€	200€	250€	250€	250€	
Équipement avec	des verres complexes ou très complexes	200€	200€	240€	275€	350 €	400€	450€
· ·	À compter de la 2e année d'adhésion		230 €	270 €	305€	380 €	430 €	480€
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3e année d'adhésion	200€	260 €	300 €	335 €	410 €	460 €	510 €
	À compter de la 4e année d'adhésion et suivantes	200€	290 €	330 €	365 €	440€	490 €	540€
→ Dont monture a	au sein de l'équipement limitée à :	100€	100€	100€	100€	100€	100€	100€
Lentilles acceptées par le RO		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Chirurgie réfractiv	e ⁽⁹⁾	100€	100€	100€	100€	100€	100€	100€

SOINS COURANTS	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
MÉDICAMENTS	100%	100%	100%	100%	100%	100 %	100%
Médicaments/vaccins prescrits non remboursés par le RO - forfait par an et par assuré	15€	20€	25€	30€	35€	40€	45€
HONORAIRES MÉDICAUX							
Consultations et visites médicales par médecins généralistes et spécialistes							
Médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO* (10)	100%	125%	150 %	175 %	200 %	200 %	200 %
Médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO* (10)	100 %	105%	130 %	155 %	180 %	180 %	180 %
Actes techniques médicaux :							
Nédecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	125%	150%	175%	175%	175%
Médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	105%	130 %	155%	155%	155%
actes d'imagerie et d'echographie pour les médecins adhérents et non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
IONORAIRES PARAMÉDICAUX	100%	100%	125%	150 %	175%	175%	2009
ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
MATÉRIEL MÉDICAL							
Prothèses et appareillages (petit appareillage et accessoires)	100%	100%	100%	125%	150%	175%	2009
Prothèses orthopédiques, capillaires, mammaires et grand appareillage	100%	100%	100%	125%	150%	175%	2009
À compter de la 2° année d'adhésion	100 % + 20 €	100%+ 20€	100 % + 20 €	125 % + 50 €	150 % + 70 €	175% + 80 €	200 % 90 €
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3° année d'adhésion	100 % + 30 €	100 % + 30 €	100 % + 30 €	125% + 60 €	150 % + 80 €	175 % + 90 €	200 % 100 {
À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	100 % + 40 €	100%+ 40€	100 % + 40 €	125% + 70 €	150 % + 90 €	175 % + 100 €	200 % 110 €
Dépenses médicales effectuées à l'étranger et remboursées par la Sécurité ociale française	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
00% P AIDES AUDITIVES (11)	D	epuis le	l ^{er} janviei	2021 - R	téforme 1	100% Sar	nté
quipements 100% Santé (Classe I - Panier 100% Santé)**	Zéro r	este à char	ge sur une	e sélection	d'équiper	ments**	
Aides auditives de la Classe II - Panier Libre	100 % + 50 €	100 % + 50 €	150 % + 100 €	150 % + 100 €	175 % + 150 €	175 % + 150 €	200 % 200 €
À compter de la 2° année d'adhésion	100 % + 75 €	100 % + 75 €	150 % + 125 €	150 % + 125 €	175 % + 175 €	175 % + 175 €	200 % 225 €
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3° année d'adhésion	100 % + 100 €	100 % + 100 €	150 % + 150 €	150 % + 150 €	175 % + 200 €	175 % + 200 €	200 % 250 \$
À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	100 % + 125 €	100 % + 125 €	150 % + 170 €	150 % + 170 €	155% 155% 100% 100% 175% 175% 100% 100% 150% 175% 150% 175% 150% 175%+ 70 € 80 € 150% 175%+ 80 € 90 € 150% 175%+ 100% 100% feforme 100% Sa d'équipements** 175 % + 175 % + 150 € 150 € 175 % + 175 € 175 % + 175 % + 200 € 200 € 175 % + 175 % + 225 € 160 € 180 € 100% 100% s professionnels de d'effet de votre co	200 % 275 €	
LES + SENIOR							
orfait Médecines complémentaires: ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, aturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicu odologue, réflexologue, sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute, abacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, exologue.	ire/ 80 €	100€	120€	140€	160 €	180€	200 €
par année d'adhésion et par assuré - remboursement limité à 40 € / acte)							
ure thermale (forfait par assuré, valable tous les 2 ans) 🖂	100 % + 150 €	100 % + 175 €	100 % + 200 €	100 % + 225 €		100 % + 275 €	100 9 + 300
.ES + PRÉVENTION (13)							
stéodensitométrie, Détartrage annuel, Actes de dépistage, Vaccins	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
SERVICES							
ïers payant national Viamedis – Remboursements automatisés télétransmission)	Dispense	de l'avanc	e des frais	auprès de	es professi	onnels de	santé
MédecinDirect et Deuxièmeavis.fr	Services i	nclus et di	sponibles	dès la pris	e d'effet de	e votre co	ntrat
Services d'assistance IMA (aide à domicile, présence d'un proche au chevet,	·						,

garde des animaux, ect.)

L'Assureur des garanties santé est L'ÉQUITÉ.
A l'exclusion du l'orfait optique (monture + verres), tous sons du l'orfait optique (monture + verres), tous sons du l'orfait optique (monture + verres), tous sons du l'exclusion du l'orfait optique (monture + verres), tous sons de l'exclusion de d'adhésion, soit sur une période de douze (12) mois glissants à compter de la prise d'effet de l'adhésion et par Assuré, ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Vos remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la formule choisie. Dans tous les cas, les remboursements de la formule choisie. Dans tous les cas, les remboursements (contrat responsable en application des dispositifs législatifs suivants art L871-1, R871-1 et R871-2 du Code de la sécurité sociale modifié par le décret n''2014-1374 du 18 Novembre 2014 et le décret n''2019-21 du 11 Janvier 2019. A'fin que le présent contrat soit qualifié en charge les « responsable », célui-ci ne ptend pas en charge les « responsable », célui-ci ne ptend pas en charge les enhances en la company de la company de la contration de la company de la contration à la Sécurité sociale du choix de son médecin traitant, il convient de retirer aux montants exprimés ci-dessus la majoration du l'icket Moderateur prévue par les textes et en vigueur à la date des oins. Ce montant thonoraires ne peut en aucun cas faire l'objet une les prestations àcceptes par la Sécurité sociale et le secteur conventionné.

(1) La prise en charge du forfait journalier hospitalier est

s préstations accepted per la r conventionné. prise en charge du forfait journalier hospitalier est

illimitée dans les établissements de santé, à l'exception des unités de soins de longue durée (USLD) des établissements d'hébergement pour personnes âgées, des établissements médico-sociaux et des établissements ne relevant pas des soins de suite et de réadaptation (SSR) (2) illimité. Hors chambre ambulatoire, limité à hauteur de la garantie pendant une durée déterminée (10 jours par an et par adhérent pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, 30 jours en rééducation fonctionnelle et soins de suite et de réadaptation (SSR) (maisons de rééducation, de repos ou de convelescence), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements of hébergement pour personnes à considération de la securité sociale, par an et par assuré.

(3) Illimité. Les frais accompagnant sont pris en charge corsque l'hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne de plus de 70 ans ou encore un malade attent d'une infirmité. Ces frais comprenent le lit et/ou les repas de la personne accompagnant en malade attent d'une infirmité. Ces frais comprenent le lit et/ou les repas de la personne accompagnant en malade de la charcité de la personne accompagnant en malade attent d'une infirmité. Ces frais comprenent le lit et/ou les repas de la personne accompagnant en malade et peut n'ecessiter l'accord préalable d'u service médical de l'Assurance Maladie.

(5) Prise en charge des soins dentaires, actes d'anesthésie, actes de chirurgie dentaire, actes d'inagerie, actes inlay-onlay, actes d'endodontie et la parodontologie.

(6) Implantologie, pardontologie, prothèses refusées par le NO mais avec cotation.

grant de la Securité Sociale.

(8) La fréquence de remboursement pour un équipement.

optique (I monture + 2 verres) est : tous les deux ans pour les plus de l6 ans, tous les ans texe les moins de 16 ans et tous les 6 mois pour les moins de 6 ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas dévolution de la vue , et mouvellement anticipé en cas dévolution de la vue , et meure de la consideration de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du visage de l'enfant entraînant de la réporte par le contrat. Dans tous les cas, aucun délai de renouvellement des verres n'est requis en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières définies réglementairement. Conformément à la réforme 100% sont l'est entre de la résorte de l'entraînant en l'entraî

ans.
(12) Forfait par assuré. Les soins de cures thermales ainsi que les frais de transports et d'hébergement afférents pris en charge ou non par le RO donnent lieu

à un remboursement, dans la limite des garanties de la formule choise et des frais réellement engagés. Il est entendu que le forfait indiqué en euros est valiable tous christique en euros est valiable tous dischergement.

(3) Actes de prévention pris en charge dans la limite de 2 actes par an.

OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée / OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique.

"Files que définis réglements l'OOK Santés sur la page officie sans reste à charge sur une sélection d'équipements en dentaire, optique et pour les aides auditives. Si vous es souhaitez pas bénéficier des équipements compris dans ces paniers, les remboursements se feront selon le inveau de garanties que vous avez chois; Les paniers 100% Santés sont disponibles depuis le ler janvier 2020 pour le panier orgique et une partie du panier dentaire et sont en l'entre du panier dentaire et vont en l'entre vier et l'ensemble du panier dentaire.

"Verre « simple » : il s'agit d'un verre unifocal qui corrige une myopie jusqu'à -6, une hypermétropie jusqu'à -6 une stigmaite entre -4 et sif-soit d'un verre unifocal ou verre multifocal ou progressif un verre multifocal ou progressif un entre de la de -6, une hypermétropie au-delà de -4 ou -4, soit d'un verre multifocal ou progressif un entre de la une de la de -4 ou -4, soit d'un verre multifocal ou progressif un de l'entre de la complexe s' s'agit soit d'un verre multifocal ou progressif un de l'entre l'entre de l'entre l'entre de l'entre de l'entre l'entre de l'entre l'entre



Le 100% Santé vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge sur une sélection d'équipements en dentaire, optique et pour les aides auditives. Les paniers 100% Santé seront pris en charge intégralement par la Sécurité Sociale et la complémentaire santé. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des équipements compris dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi.

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2021



ZÉRO RESTE À
CHARGE SUR
L'ENSEMBLE DU
PANIER OPTIQUE (1)



ZÉRO RESTE À
CHARGE SUR
L'ENSEMBLE DU
PANIER DENTAIRE (2)



ZÉRO RESTE À CHARGE SUR L'ENSEMBLE DU PANIER AIDES AUDITIVES (3)



SUR LES PANIERS DE SOINS « 100% SANTÉ »

OPTIQUE - Classe A Zéro reste à charge

Verres pour tous respectant les normes européennes Des verres (amincis, antireflet et anti-rayure) et traitant l'ensemble des troubles visuels

Prix limite de vente selon le type de verres

Montures respectant les normes européennes

Pour les adultes (17 modèles - 2 coloris) Pour les enfants (10 modèles - 2 coloris)

Prix limite de vente des montures : 30€

ÉQUIPEMENT MIXTE:

VERRES SANS RESTE À CHARGE + MONTURE À TARIFS LIBRES

OU

MONTURE SANS RESTE À CHARGE + VERRES À TARIFS LIBRES



DENTAIRE - Panier 100% Santé Zéro reste à charge

Couronnes:

- Céramiques monolithiques et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et lère prémolaires)
- Céramiques monolithiques zircones (incisives et canines)
- Métalliques (pour toutes les dents)

Inlay-Core et couronnes transitoires

Bridges:

- Céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives)
- Métalliques pour toutes les dents

Prothèses amovibles à base de



AIDES AUDITIVES - Classe I Zéro reste à charge

Équipements de qualité Tous les types d'appareils sont concernés:

Contour d'oreille classique, contour à écouteur déporté, intra-auriculaire

Les caractéristiques:

4 ans de garantie

30 jours minimum d'essai avant achat

12 canaux de réglage

Au moins 3 des options techniques suivantes:

système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du vent, synchronisation binaurale, bande passante élargie ≥ 6000 Hz, fonction apprentissage de sonie, dispositif anti-réverbération









EXEMPLE DE REMBOURSEMENT

Ces exemples sont conformes aux engagements UNOCAM signés le 14 février 2019. Les calculs effectués sont en fonction de la base de remboursement de la Sécurité Sociale en vigueur depuis le 01/01/2022.

Les exemples de remboursements ci-dessous n'ont pas de valeur contractuelle. Ils s'adressent à un bénéficiaire adulte résidant en France métropolitaine, respectant le parcours de soins coordonné et non exonéré du ticket modérateur (donc non pris en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire).

HOSPITALISATION



FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER									
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			
			20 €						
			0€						
			20€						
			0 €						





po	HONORAIRES DU CHIRURGIEN avec dépassements honoraires libres (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte								
T1	T2	Т3	T4 T5 T6 T7						
			431€						
	ı	ı	247,70 €						
24€	37,59 €	159,85 €	183,30 €						
159,30 €	145,72€	23,45€	0€						

Base de remboursement du Régime Obligatoire pour les exemples de remboursements «hospitalisation» ci-dessus : $271,70 \in (\text{dont } 24 \in \text{de participation forfaitaire}, pour toute opération de plus de <math>120 \in (\text{dont } 24 \in \text{de participation forfaitaire})$.

DENTAIRE



DÉTARTRAGE									
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			
			28,92 €						
			20,24€						
	8,68 €								
	0€								

	COURONNE CÉRAMO-MÉTALLIQUE sur deuxièmes prémolaires*									
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7				
			538,70 €							
			84€							
36 € 66 € 96 € 126 € 156 € 18						186€				
418,	70€	388,70€	358,70€	328,70€	298,70€	268,70€				



COURONNE CÉRAMO-MÉTALLIQUE sur molaires*									
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			
			538,70 €						
			84€						
36	36 € 66 €			126 €	156 €	186€			
418,70 € 388,70 € 358,70 € 328,70 € 298,70 € 268,						268,70€			

COURONNE CÉRAMO-MÉTALLIQUE sur incisives, canines et premières prémolaires Soins et prothèses 100% santé									
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			
			500€						
			84€						
			416€						
	0€								

Base de remboursement du Régime Obligatoire pour les exemples de remboursements «dentaire» ci-dessus :

- > Détartrage : 28,92€
- > Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires : 120€
- > Couronne céramo-métallique sur molaires : 120€

OPTIQUE



ÉQUIPEMENT OPTIQUE DE CLASSE A (monture + verre) de verres unifocaux Équipements 100% santé									
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			
	125€								
	22,50 €								
	102,50 €								
	0€								

ÉQUIPEMENT OPTIQUE DE CLASSE B (monture + verre) de verres unifocaux									
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			
			1 476 €						
	240 €								
36	5€	66 €	96€	126 €	156 €	186 €			
418,70 € 388,70 € 358,70 € 328,70 € 298,70 € 268,70									

Base de remboursement du Régime Obligatoire pour les exemples de remboursements «optique» ci-dessus : Équipement optique de classe B (montures + verres) de verres unifocaux : 0,15€

AIDES AUDITIVES



	AIDES AUDITIVES DE CLASSE I Par oreille (depuis le 01/01/2012)* Équipements 100% santé									
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7				
			950€							
			240€							
	710 €									
	0€									

	AIDES AUDITIVES DE CLASSE II Par oreille (depuis le 01/01/2012)*								
Q1	Q2	Q2 Q3 Q4 Q5 Q6							
	1 476 €								
	240 €								
2	210 €		460€		610 €				
1 (1 026 €		776 €		626 €				

Base de remboursement du Régime Obligatoire pour les exemples de remboursements «aides auditives» ci-dessus : Aides auditives de classe II par oreille : 400€

SOINS COURANTS



CONSULTATION MÉDECIN TRAITANT GÉNÉRALISTE sans dépassement d'honoraires							
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	
			25€				
16,50 €							
7,50 €							
			1€				

	CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE en gynécologie sans dépassement d'honoraires adhérents OPTAM ou OPTAM-CO								
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			
			30€						
	20 €								
	9 €								
			1€						



CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés adhérents OPTAM ou OPTAM-CO								
Q1	Q2 Q3 Q4 Q5 Q6 Q7							
			44€					
	20 €							
9€	16,5€			23 €				
15 €	7,50 €			1€				

en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO									
Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			
	56 €								
15,10 €									
6,90 €	8,05€	13,80 €	19,55 €		25,30 €				
34 €	32,85 €	27,10 €	21,35 €		15,60 €				

CONSULTATION MÉDECIN SPÉCIALISTE

Base de remboursement du Régime Obligatoire pour les exemples de remboursements «soins courants» ci-dessus :

- > Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires : 25€
- > Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires adhérent OPTAM/OPTAM-CO : 30€
- > Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés adhérent OPTAM/OPTAM-CO: 30€
- > Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres non adhérent OPTAM/OPTAM-CO : 23€

LES SERVICES INCLUS DANS VOTRE CONTRAT

PROFITEZ D'UNE ASSISTANCE COMPLÈTE DÈS LA PRISE D'EFFET DE VOTRE CONTRAT...

À TOUT MOMENT :

- Conseil social
- Informations juridiques et médicales
- Recherche médecins, infirmières, intervenants médicaux
- Mise en relation avec un prestataire de services à domicile

EN CAS DE DÉCÈS :

- Aide à la recherche d'un prestataire funéraire
- Accompagnement suite au décès
- Aide aux démarches administratives
- Avance de fonds

EN CAS D'IMMOBILISATION IMPRÉVUE ET IMMÉDIATE AU DOMICILE :

Livraison de médicaments

EN CAS D'HOSPITALISATION IMPRÉVUE OU D'HOSPITALISATION PROGRAMMÉE (DE PLUS DE 3 JOURS) :

- Aide à domicile
- Présence d'un proche
- Prise en charge des animaux domestiques



Inter Mutuelles Assistance (IMA) vous accompagne également en cas d'événements traumatisants et en cas de radiothérapie et chimiothérapie.

4 05 49 76 66 30

... ET DE MÉDECINDIRECT & DEUXIÈMEAVIS.FR

Pour mieux vous accompagner à chaque instant, votre contrat santé comporte deux services médicaux complémentaires : **MédecinDirect** et **Deuxièmeavis.fr**

Dès la validation de votre contrat santé, vous recevrez un email et un SMS avec votre code d'activation pour créer vos comptes ; vous pourrez bénéficier de ces services dès la prise d'effet de votre contrat.



Bénéficiez d'un service de téléconsultation, accessible 24/7 et vous permettant de consulter des médecins généralistes ou spécialistes.

OMMENT POSER VOTRE QUESTION?



OU



Sur la plateforme MédecinDirect avec les identifiants fournis par Néoliane Via l'application mobile MédecinDirect

Vous pouvez bénéficier d'une assistance par téléphone en appelant le

09 74 59 51 10



Obtenez un 2ème avis médical en ligne en moins de 7 jours, auprès de médecins experts et reconnus, sur plus de 300 pathologies graves ou invalidantes.

OMMENT ÇA MARCHE ?



Je récupére mon dossier médical et j'accède à mon compte sur deuxièmeavis.fr



Je complète un questionnaire personnalisé et transmets mes examens médicaux



Sous 7 jours, j'obtiens l'avis rédigé du médecin après analyse de mon dossier

Un service patient est là pour vous accompagner! Du lundi au vendredi de 10h à 19h :

01 81 80 00 48

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ Document d'information sur le produit d'assurance





Produit co-conçu et co-distribué par **GROUPE SANTIANE HOLDING** - SAS au capital de 455 524 € - RCS Paris 812 962 330 - 38-40 avenue des Champs-Elysées 75008 Paris - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'Orias N°19 004 119 (www.orias.fr), et distribué par NÉOLIANE SANTÉ - SAS au capital de 2 000 000 € - RCS Nice B 510 204 274 - 143 Boulevard René Cassin - Immeuble Nouvel'R - Bat C - CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'Orias sous le N° 09 050 488 (www.orias.fr). Assuré et co-conçu par **L'ÉQUITÉ** - SA au capital de 26 469 320€ - RCS Paris B 572 084 697 - 2 rue Pillet-Will 75009 Paris - Entreprise régie par

le code des assurances - Société appartenant au groupe GENERALI, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le N° 026.

Produit : NÉOLIANE QUIÉTUDE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques

Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit NÉOLIANE QUIÉTUDE sont fournies au client dans d'autres documents et, notamment, dans le tableau de garanties ci-joint, qui détaille le niveau des remboursements.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit NÉOLIANE QUIÉTUDE est un produit d'Assurance Complémentaire Santé.

En cas d'accident, de maladie ou de maternité, il est destiné à rembourser tout ou une partie des frais de santé restant à la charge de l'adhérent et des éventuels ayants droit, après l'intervention de son Régime Obligatoire d'assurance maladie et, dans certains cas, des frais non remboursés par ce dernier.

Le produit NÉOLIANE QUIÉTUDE est « responsable » car il respecte les obligations et interdictions de prise en charge fixées par la législation. Il est également « solidaire » car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend pas de l'état de santé de l'adhérent. Le produit NÉOLIANE QUIÉTUDE est conforme au dispositif « 100% Santé » qui permet à l'adhérent de bénéficier d'un zéro reste à charge sur les paniers optique, dentaire et aides auditives.



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ?

Les remboursements de frais couverts par l'assurance ne peuvent pas être plus élevés que les dépenses engagées. Ils sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de la formule et par conséquent une somme peut rester à votre charge. Le détail de ces plafonds figure au tableau des garanties ci-joint

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES:

- Hospitalisation: Secteur conventionné: Frais de séjour, Forfait journalier hospitalier, Honoraires, Frais de transport, Secteur non conventionné:
- / Dentaire: Soins et prothèses 100% Santé (Panier 100% Santé), Soins dentaires, Inlays-onlays, Parodontologie, Prothèses dentaires, Implantologie et Orthodontie remboursés par le Régime Obligatoire ;
- Optique: Équipements verres et montures de la Classe A Panier 100% Santé, Monture et verres (équipement de la Classe B), Lentilles (y compris lentilles jetables); Chirurgie réfractive ;
- √ Soins courants : Médicaments, Médicaments ou vaccins prescrits non remboursés par le Régime Obligatoire, Honoraires médicaux, Honoraires paramédicaux, Analyses et examens de laboratoire, Médecines naturelles (ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicure/ podologue, réflexologue sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue), Cure thermale, Matériel médical.
- Aides auditives : Équipements 100% Santé (Classe I Panier 100% Santé), Prothèses auditives de la Classe II.

LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- Hospitalisation : Chambre particulière, Frais accompagnant ;
- Dentaire : Actes non remboursés par le Régime Obligatoire

LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES:

/ Tiers Payant, via le réseau Viamedis (dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé); √ Espace client

L'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- √ Assistance IMA en cas d'événements traumatisants, d'immobilisation, d'hospitalisation, de chimio/radiothérapie, de perte d'autonomie ou de décès.
 - « Les garanties précédées d'une √ sont systématiquement prévues au contrat ».



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ?

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- Les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail;
- X La chirurgie non prise en charge par la sécurité sociale, dans un but de raieunissement ou esthétique :
- 🗴 Les cures d'amaigrissement, de sommeil, de désintoxication en institut médico-pédagogique les séjours établissements similaires

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA

PRINCIPALES EXCLUSIONS:

- ! La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport ;
- La majoration du Ticket Modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS:

- ! Litaccompagnant: Prise en charge lorsque l'Hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne de plus de 70 ans ou encore un malade atteint d'une infirmité
- ! Forfait journalier hospitalier : Prise en charge dans la limite de 30 jours pour les unités de soins de longue durée (USLD), des établissements d'hébergement pour personnes âgées, des établissements médico-sociaux et des établissements ne relevant pas des soins de suite et de réadaptation (SSR) ;
- Optique : La fréquence de remboursement pour un équipement optique (1 monture + 2 verres) est tous les deux (2) ans pour les plus de seize (16) ans et tous les ans chez les moins de seize (16) ans et tous les six (6) mois pour les moins de six (6) ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue
- Aides auditives: Depuis le du 01/01/2021, renouvellement tous les quatre (4) ans suivant la date d'acquisition.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Les garanties d'assurance frais de santé ne bénéficient qu'aux seuls Adhérents résidant à titre principal en France pour des frais engagés en France.

Elles s'étendent aux Accidents survenus et Maladies contractées à l'Étranger lors de voyages ou de séjours de moins de 3 mois, si le Régime Obligatoire français d'assurance maladie de l'Adhérent s'applique.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS?

Sous peine, en fonction de l'obligation non respectée, de non garantie, de perte du droit à garantie ou de résiliation du contrat : À la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude la demande d'adhésion ;
- être adhérent(e) à l'Association GPST;
- relever du régime Obligatoire d'Assurance Maladie Français ;
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'Assureur ;
- Être âgé(e) entre 55 ans et sans limite d'âge (adhérent principal et conjoint) ;
- régler la cotisation indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de vie du contrat :

- linformer l'Assureur des évènements suivants, dans un délai de 15 jours suivant leur survenance : changement d'état civil, cessation ou changement d'affiliation au Régime Obligatoire, changement de domicile, départ hors de France métropolitaine, cessation de qualité d'ayant droit, changement de profession ou une cessation d'activité professionnelle ;
- Régler la cotisation prévue à l'échéancier.

En cas de sinistre

- Faire parvenir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat ;
- Faire parvenir les demandes de remboursements à l'assureur dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de votre Sécurité sociale.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat et suivant les modalités choisies lors de l'adhésion. La périodicité du paiement peut etre mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les cotisations sont payables d'avance, par prélèvement ou chèque (annuel uniquement).



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN?

L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion, sous réserve du bon encaissement de la première cotisation. L'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet et se reconduit tacitement, chaque année, à sa date d'anniversaire, sauf en cas de résiliation. L'Adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir soit à compter de la date de signature de son contrat, soit à compter du jour où il a reçu les conditions contractuelles et les informations particulières si cette dernière date est postérieure.

La couverture prend fin :

- À la date de résiliation quel qu'en soit le motif, quelle qu'en soit la Partie à l'origine ;
- En cas de décès de l'Adhérent ;
- En cas de déménagement en dehors de France métropolitaine ;
- En cas de retrait total de l'agrément administratif accordé à l'Assureur.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT?

L'Adhérent peut résilier son adhésion à chaque échéance anniversaire du contrat moyennant un préavis de deux (2) mois ou jusqu'à trente (30) jours après la date d'envoi de son échéancier. La résiliation prend effet la veille de l'échéance annuelle à 24 heures (article L.113-12 du Code des assurances).

- PPar lettre ou tout autre support durable, par acte extrajudiciaire ou par déclaration adressée au siège social : Néoliane Santé Service Résiliation - 143 Boulevard René Cassin - Immeuble Nouvel'R - Bat C - CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3;
- Sur l'espace adhérent : www.monneoliane.fr, rubrique « Je souhaite résilier ou me rétracter ».

Une fois la première année d'adhésion écoulée, l'Adhérent bénéficie de la même faculté qu'il peut toutefois exercer à tout moment. La résiliation prend alors effet un (1) mois après réception de la notification de résiliation par l'assureur.

Enfin, en cas de désaccord suite à une modification de ses droits et obligations ou à l'augmentation de sa cotisation, l'Adhérent peut résilier dans le délai d'un mois suivant la date de réception de la lettre l'en informant.